



Association Nationale de Retraités

Siège

Reconnue d'intérêt général

Motion 2025 de l'ANR 1/2

NON ! Les retraités ne sont pas une variable d'ajustement budgétaire mais des citoyens à part entière

Conscients des difficultés auxquelles est confronté notre pays, ses 18 millions de retraités s'affirment comme des **citoyens responsables**. À ce titre ils s'élèvent contre l'ostracisme qui continue à se manifester à leur égard. Ils dénoncent leur absence de la plupart des instances qui les concernent telles que celles qui gèrent leurs retraites. En outre, ils n'acceptent pas d'être une population qui subirait les diverses taxations que de brillants esprits, comme dans une sorte de « concours Lépine », s'ingénient à proposer sous divers prétextes afin de faire face aux besoins de financement de l'État.

Ils n'ignorent rien des défis que doit affronter notre système de retraite actuel et souhaitent une réflexion globale et cohérente permettant de les relever.

En conséquence, les retraités de l'ANR :

Exigent :

- * Que la revalorisation des retraites soit calculée sur la variation de l'indice de novembre de l'année précédente à octobre de l'année en cours avec application au 1er janvier de l'année suivante.
- * La fin des artifices destinés à minimiser la revalorisation de leur retraite (report des dates de revalorisation, augmentation différente suivant le montant de la retraite).
- * L'abandon de toutes taxations supplémentaires des retraites.
- * Que le conjoint survivant bénéficie de la pension de réversion :
 - Sans limite d'âge,
 - Sans condition de ressources.
 - D'un montant égal à 60% de la pension du conjoint décédé, au prorata des années de mariage en cas de pluralité de conjoints.
- * Le rétablissement de la ½ part veuves et veufs ayant élevé au moins un enfant, supprimée par la loi Fillon de 2009 et appliquée en 2014.
- * De bénéficier des mêmes droits que les salariés en déduisant de leur revenu imposable les cotisations restant à leur charge au titre de leur complémentaire santé ou en obtenant un crédit d'impôt.
- * La suppression de la cotisation d'assurance maladie de 1% pour les retraites complémentaires du régime général.
 - * Que tout soit mis en œuvre pour faire disparaître les déserts médicaux.
 - * Que de l'humain soit remis dans les relations avec les services publics en y renforçant les moyens pour réduire la fracture numérique.
 - * Que la participation des retraités soit effective dans toutes les instances consultatives et décisionnelles qui les concernent tant au niveau local que national et souhaitent un ministère dédié.
- * Ils déplorent que la loi promulguée en mars 2024 « Bâtir la société du bien vieillir » ne traite pas encore suffisamment de la perte d'autonomie et des problèmes du vieillissement de la population. Les retraités de l'ANR resteront vigilants sur la généralisation du Service Public Départemental de l'Autonomie et s'interrogent sur son financement.

./.



Motion 2025 de l'ANR 2 /2

**Sans que les revendications ci-dessus ne soient exhaustives,
L'Association Nationale de Retraités, reconnue d'intérêt général,
Entend défendre les intérêts de l'ensemble des retraités.**

***Par cette motion, elle entend mobiliser tous les acteurs de terrain et sensibiliser élus et responsables
pour que les retraités soient entendus et respectés dans les débats les concernant.***

**Être RECONNUS, être ÉCOUTÉS, être ENTENDUS, être CONSIDÉRÉS, être RESPECTÉS.
Telles sont les exigences des adhérents de l'Association Nationale de Retraités**

Structures sociales représentatives ()*

CESE : Conseil Économique Social et Environnemental

CESER : Conseil Économique Social et Environnemental Régional

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie

COR : Conseil Orientation des Retraites

HCFEA : Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Le HCFEA est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie. Il formule toute proposition de nature à garantir le respect des droits et la bienveillance des personnes vulnérables à tous les âges de la vie ainsi que la bonne prise en compte des questions éthiques.
